

Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies 2024-2025

Foire aux questions

1. Qu'est-ce que le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?

Le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies est un fonds de dotation géré par la Winnipeg Foundation. Le Fonds offre aux établissements de garde d'enfants autorisés des occasions de subventions ponctuelles pour améliorer l'infrastructure et accroître l'innovation dans les programmes.

Chaque année, une partie des intérêts perçus est mise à la disposition des candidats retenus pour les établissements de garde d'enfants autorisés, les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées. Les fonds annuels disponibles dépendent des conditions du marché et de la politique de dépenses déterminée par la Winnipeg Foundation.

2. Pourquoi le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies a-t-il été créé?

Le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies a été établi pour assurer la durabilité continue des services de garde d'enfants autorisés au moyen d'investissements à long terme dans le secteur.

L'objectif du Fonds est d'accroître la viabilité, la flexibilité, l'accessibilité et la qualité des services de garde d'enfants afin de soutenir les familles manitobaines pour l'avenir en disposant de fonds dédiés à long terme.

3. Qui peut présenter une demande de subvention auprès du Fonds?

Tous les centres sans but lucratif autorisés, et toutes les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées, peuvent présenter une demande. Chaque établissement possédant son propre numéro d'identification peut présenter une demande distincte. Le montant maximal disponible par établissement pour l'octroi d'une subvention est le suivant :

- 5 000 \$ pour une garderie familiale ou collective;
- 20 000 \$ pour un établissement de garde d'enfants de 50 places ou moins;
- 25 000 \$ pour un établissement de garde d'enfants de 51 places ou plus.

Les établissements doivent envoyer un formulaire de demande dûment rempli, fournir une description claire du projet, fournir une description de l'établissement et inclure une ventilation détaillée des coûts ou des devis (le cas échéant). Il n'est pas nécessaire d'obtenir plusieurs devis pour le même élément.

4. Quels sont les trois volets de financement du Fonds?

Les établissements peuvent choisir le volet de financement correspondant à leur projet et demander des fonds jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention en fonction du type d'établissement. Les trois volets de financement du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies sont les suivants :

Amélioration de l'infrastructure : Améliorer l'infrastructure physique de la garderie, notamment :

- effectuer des réparations mineures liées à des problèmes de santé et de sécurité;
- effectuer des réparations ou des travaux d'entretien importants dans des établissements vieillissants.

Amélioration des programmes : Élargir et améliorer les programmes et les pratiques favorisant l'inclusion ou l'accessibilité dans les garderies en adoptant des approches nouvelles et innovantes. Par exemple :

- mettre en place des projets pilotes visant à allonger ou à réorganiser les horaires (quarts) pour répondre aux besoins des familles;
- améliorer les services, notamment en organisant des cours de parentalité, de gestion du comportement ou de nutrition pour les parents, tout en offrant des services de garde d'enfants sur place en dehors des heures d'ouverture;
- mettre en œuvre des projets qui permettent la conformité avec la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Il peut s'agir d'améliorations physiques visant à créer des espaces intérieurs et extérieurs accessibles, d'améliorations du site Web ou encore de la traduction des politiques en langage simple ou dans d'autres langues;
- se procurer des outils afin de soutenir les stratégies de santé mentale positive pour les enfants et le personnel, tels que du matériel pour promouvoir l'estime de soi des enfants, la création d'un espace de relaxation pour les enfants, etc.

Perfectionnement professionnel : Mettre en œuvre des initiatives ou projets soutenant le perfectionnement continu des compétences du personnel afin d'améliorer les programmes ou la prestation de services d'une manière innovante, notamment :

- payer les frais d'inscription à des conférences, à des cours ou à des ateliers de courte durée, ou les frais de services de consultation ou de formation portant sur les sujets suivants :
 - la diversité, l'équité et l'inclusion;
 - le développement des compétences de leadership ou de gestion avancée;
 - la formation sur la santé mentale positive destinée aux enfants, aux éducateurs ou aux familles;
 - les cours, les programmes et l'éducation à la nature;
 - tout autre perfectionnement professionnel qui améliore les programmes ou la prestation de services d'une manière innovante sera pris en considération.

5. Quels sont les critères de priorité dans le cadre du Fonds?

Les demandes seront classées par ordre de priorité en fonction des critères suivants :

- les établissements ayant au minimum un taux d'utilisation moyen de 80 % des places autorisées;
- les établissements dans ou servant des collectivités manitobaines autochtones, à faible revenu, de nouveaux arrivants, francophones, rurales ou du Nord;
- les établissements situés dans des collectivités où il y a peu de services de garde d'enfants (liste d'attente élevée, peu de garderies);
- les projets qui répondent à des préoccupations en matière de santé et de sécurité. Par exemple, l'installation d'une clôture pour un espace de jeu extérieur, le remplacement d'un comptoir pour éviter la prolifération des bactéries;
- les établissements qui n'ont pas reçu de subvention du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies au cours des cinq dernières années.

Il est prévu que le nombre de demandes reçues dépasse les fonds disponibles. Tous les projets admissibles seront examinés et classés par ordre de priorité en fonction des critères énumérés ci-dessus et des résultats des projets. La description de votre projet dans votre demande doit indiquer clairement de quelle manière celui-ci atteint un ou plusieurs des résultats attendus du projet.

6. Quelles dépenses ne sont pas admissibles au titre du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?

Les dépenses inadmissibles comprennent :

- les nouveaux projets de développement ou d'agrandissement des immobilisations, l'achat de bien-fonds ou de bâtiments;
- l'équipement de démarrage;
- les coûts de fonctionnement annuels récurrents (salaires, avantages sociaux, administration, bureau/bâtiment, dépenses quotidiennes du programme, services publics comme les factures de téléphone, l'entretien de la propriété);
- les frais de déplacement et d'hébergement pour les activités de perfectionnement professionnel hors de la province;
- le financement des programmes de soutien à l'inclusion, les services existants fournis dans le cadre du Programme de soutien à l'inclusion, tels que le renforcement des effectifs;
- les dépenses couvertes par d'autres sources de financement, notamment des bourses du gouvernement fédéral et de ministères provinciaux;
- les cartes-cadeaux, les dons, les prix, les adhésions professionnelles, les incitatifs à la participation;
- les activités directes de collecte de fonds qui génèrent un profit;
- les produits liés à l'alcool ou au cannabis;
- les achats ne procurant aucun avantage au personnel ou aux enfants.

7. Quand les établissements peuvent-ils s'attendre à obtenir une réponse pour leur demande?

La date limite de présentation des demandes auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies pour 2024-2025 est le 30 septembre 2024. Les candidatures incomplètes ou tardives ne seront pas examinées. Vous recevrez un courriel de confirmation de votre demande.

Le délai de traitement prévu est de huit semaines à compter de la date de clôture de la période de présentation des demandes. Les établissements peuvent s'attendre à être informés du statut du projet d'ici le 30 novembre 2024.

8. Quelles sont les exigences en matière de rapports pour les projets approuvés?

Les établissements pour lesquels le financement est approuvé rempliront et enverront un formulaire de rapport une fois le projet terminé.

Des copies de la preuve de paiement doivent être incluses avec le formulaire de rapport.

Preuves de paiement acceptées : reçu officiel, facture détaillée, devis détaillé pour l'achat, relevé de carte de crédit, accord de service avec détails des coûts.

Les coûts admissibles doivent avoir été engagés entre la date d'approbation et le 31 mars 2026. Tous les projets doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2026. Les dépenses ou achats effectués avant d'avoir reçu la confirmation de l'approbation du projet par la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

9. Où puis-je trouver plus d'informations sur le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies?

Pour en savoir plus, veuillez consulter le :

www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html.

Pour toute autre question, communiquez avec la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance – Section de l'amélioration de la qualité et du développement des programmes, par courriel à ELCC-ISP@gov.mb.ca en indiquant « Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies » dans l'objet du courriel.